

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL116

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **Gestion en flux des attributions de logements sociaux : conventionnement avec les bailleurs sociaux de la commune**

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Christiane PUTHOD

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, se substitue à la gestion en stock et vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

La principale caractéristique de la gestion en stock était d'identifier précisément le logement social affecté au réservataire et pour lequel, seul le départ du locataire en place permettait d'attribuer le logement à un nouveau candidat. Pour sa part, la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la commune. Les réservataires portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. L'assiette des logements soumise à la gestion en flux est calculée au début de l'année N. Le **patrimoine concerné** est composé des logements au 31 décembre de l'année N-1.

Par courrier du 9 juin 2023, Madame la préfète, secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le vice président de la Métropole en charge de l'Habitat, du logement social, et de la politique de la ville, rappellent les modalités de formalisation des principes d'application sur notre territoire.

Une charte partenariale a été co-construite et validée collectivement par ABC HLM, la DDETS, la Métropole de Lyon, Action logement Services avec la consultation des EPCI du Département du Rhône. Cette charte pose les bases de fonctionnement de la gestion en flux des réservations.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Suite la conférence intercommunale du logement qui s'est déroulée le 12 juin 2023, chaque réservataire devra passer la convention de gestion en flux des réservations dans son instance délibérative et signer une convention avec chaque bailleur chez qui elle possède des réservations.

Chaque convention, après avoir rappelée le cadre législatif et réglementaire, précise le contexte dans lequel, la gestion en flux des réservations intervient, le patrimoine locatif concerné, les modalités de calcul du flux annuel et de l'assiette de référence.

Elle rappelle comment les taux sont fixés et les spécificités sur les programmes neufs qui pour une première attribution restent dans le cadre d'une gestion en stock. En outre, elle détaille les modalités de gestion des réservations, et celles relatives aux attributions.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et se renouvellent par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties et peuvent être modifiées par un avenant adopté dans les mêmes termes.

A l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations en particulier sur les mises en service.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention par bailleur social ayant un taux de réservations rapporté dans l'inventaire annexé au courrier du 9 juin 2023, ainsi que leurs avenants et toute convention à venir le cas échéant avec les bailleurs n'ayant pas alimenté l'inventaire et leurs avenants.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231207-VILLE_2023DL116-DE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,